

Longueuil, le 9 juillet 2015

**MODIFICATION DE PERMIS**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 70.16)**

C.R.I. Environnement inc.  
75, rue du Progrès  
Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-0453009  
401254466

**Objet : Exploitation d'un centre de gestion de matières dangereuses résiduelles**

Mesdames,  
Messieurs,

La présente demande concerne le permis délivré le 4 février 2015, à Longueuil, en vertu de l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet ci-dessous :

Entreposage d'un maximum de 3 600 tonnes métriques de matières dangereuses résiduelles (MDR) appartenant aux catégories mentionnées à l'annexe 4 du *Règlement sur les matières dangereuses* à l'exception des matières radioactives, explosives ou inconnues, qui se détaille, entre autres, comme suit :

- 50 barils ou 10,2 m<sup>3</sup> contenant des MDR contaminées par des BPC, à des concentrations supérieures à 50 ppm, dans des conteneurs marins, excluant les transformateurs et les équipements électriques;
- 192 m<sup>3</sup> de déchets de « lab-packs »;
- des réservoirs de MDR liquides en vrac;
- 300 tonnes métriques sur la plate-forme de consolidation (entreposage en tas et en conteneur);
- 1 200 barils ou 240 m<sup>3</sup> de MDR solides, liquides ou boueuses sur la plate-forme extérieure en béton;
- 800 barils ou 164 tonnes métriques sur la plate-forme extérieure en béton;
- 25 conteneurs ou 300 tonnes métriques pour un maximum de 6 mois;

- 8 remorques (1 409 barils ou 289 tonnes métriques) entreposées durant un maximum de 15 jours.

En plus de l'entreposage, les autres activités visées par le permis peuvent être résumées comme suit :

- Broyage et consolidation sur une plate-forme de matières dangereuses résiduelles semi-solides, solides et ne contenant aucun liquide libre;
- Utilisation d'un déchiqueteur, modèle 318 Heavy Duty, fabriqué par Pelletier Équipement inc., pour le traitement de produits cosmétiques ou pharmaceutiques ainsi que des contenants aérosols;
- Nettoyage de wagons-citernes ayant contenu des matières dangereuses ou non;
- Déchiquetage de matières dangereuses résiduelles ou non à l'aide de trois appareils ayant une capacité respective de 1 500, 2 500 et 5 000 kg à l'heure;
- Dénaturation par destruction chimique de stupéfiants et de drogues contrôlées.

Ce projet est situé à l'emplacement mentionné ci-après :

Sur les lots 1 684 349, 1 684 356 et 3 757 531 du cadastre du Québec, dont l'adresse civique est le 75, rue du Progrès, dans la municipalité de Coteau-du-Lac, municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

À la suite de votre demande de modification du 30 janvier 2015, reçue le 3 février 2015 et complétée le 30 juin 2015, j'autorise, en vertu de l'article 70.16 de ladite loi, les modifications suivantes :

- Mélange de MDR avec du polyuréthane en poudre inerte et dégazé sur la plate-forme de consolidation;
- Ajout d'une clôture et d'un système de détection d'intrusion dans la partie sud du site;
- Déplacement de la zone d'entreposage des 8 remorques dans la partie sud du site à proximité du bâtiment de gestion de MDR;
- Entreposage, transvidage et démantèlement de bonbonnes de propane usées (format de 1 lb et 20 lbs).

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 30 janvier 2015 et signée par Jean Bouchard, concernant la demande de modification de permis (1 page et 4 annexes);

- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 9 février 2015, par Jean Bouchard, concernant des informations techniques;
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 13 mai 2015, par Jean Bouchard, concernant des informations techniques (1 annexe);
- Lettre d'engagements au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 16 juin 2015 et signée par Jean Bouchard, concernant la tenue d'un registre des bonbonnes de propane (1 page);
- Lettre et documents transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 22 juin 2015, par Jean Bouchard, concernant des informations techniques (1 page et 5 annexes);
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 30 juin 2015, par Jean Bouchard, concernant des informations techniques (1 annexe).

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

Ce permis est valide jusqu'au 9 mars 2020, conformément à l'article 70.14 de ladite loi.

En outre, cette modification de permis ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

PB/AM/am



Paul Benoit  
Directeur régional par intérim de  
l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et  
la Montérégie  
Service industriel